



AUCH

La Gascogne au cœur

Service des Assemblées
tél : 05 62 61 65 62
martine.amsellem@mairie-auch.fr

Auch, le 23 juin 2014

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Madame et Chère Collègue,
Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique à l'Hôtel de Ville, salle des Illustres, le

Lundi 30 juin 2014 à 20 h 30

pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame et Chère Collègue, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



le Maire,

Franck MONTAUGÉ

HÔTEL DE VILLE
Place de la Libération
BP 90321
32007 Auch Cedex
Téi. 05 62 61 66 00
Fax 05 62 05 16 60
www.mairie-auch.fr

VILLE D'AUCH



AUCH
La Gascogne au cœur

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 30 JUIN 2014 A 20 H 30

- R A P P O R T S -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Juin 2014 à 20 h 30

- Ordre du jour -

I -	Décisions municipales	M. le Maire
	Décisions municipales n° 2014-25 à 2014-45	
II -	Finances et budget	Claude BOURDIL
	1. Rapport du compte administratif 2013	
	2. Compte de gestion 2013	
	3. Affectation du résultat 2013 - budget principal de la ville	
	4. Affectation du résultat 2013 - budget annexe de l'assainissement	
	5. Affectation du résultat 2013 - budget annexe de l'eau	
	6. Admission en non-valeur 2014	
	7. Budget supplémentaire 2014 -DM n° 1	
	8. Amortissement de subventions sur le budget de l'eau	
	9. Clôture du budget annexe CIRC	
III -	Environnement, cadre de vie et propreté urbaine	Serge GONZALEZ
	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers	
IV -	Administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne	Nadine AURENSAN
	1. Personnel communal - suppression d'emplois	
	2. Personnel communal - modification du tableau des effectifs des emplois permanents	
	3. Désignation de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du lycée professionnel de Pardailhan	
	4. Intégration de Mme Monique GENIN, nouveau conseiller municipal, aux commissions municipales	
	5. Remplacement d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de "Garros Services"	
	6. Désignation de représentants du conseil municipal à l'assemblée générale du Pays d'Auch	
	7. Garantie de la commune pour un emprunt contracté par l'ADSEA	
	8. Rapport annuel 2013 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules	Raymonde BONALDO
V -	Education et affaires scolaires	Cathy DASTE-LEPLUS
	Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) perçue en 2013	

VI - Urbanisme, grands travaux, patrimoine, eau et assainissement	Christian LAPREBENDE
1. Plan local d'urbanisme (PLU) - Modification simplifiée n° 1 - Modalités de mise à disposition du public	
2. Révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport d'Auch-Gers	
3. Travaux d'effacement du réseau électrique, rue du 11 Novembre	
4. Cession d'un immeuble situé 12 rue Vieille Pousterle	
5. Acquisition d'une parcelle chemin de Lescat	
6. Caserne Lannes - Cession complémentaire	
7. Bilan des acquisitions et cessions foncières 2013	
8. Accord cadre entre l'agence de l'eau et la ville d'Auch concernant l'aide aux travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non-collectif	Jean FALCO
9. Rapports annuels 2013 du délégataire des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable (Véolia)	
10. Rapports annuels 2013 du délégataire des services publics de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques (Saur)	
11. Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques	
12. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non-collectif des eaux usées domestiques (SPANC)	
13. Rapport d'activité 2013 de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	
VII - Habitat et logement social	Patrick FUEYO
1. Mise en œuvre d'une 6ème OPAH à volet énergie - 2014/2017	
2. 5ème OPAH-RU - aide aux propriétaires-bailleurs pour la production de logements conventionnés sociaux et très sociaux - 2ème attribution 2014 (juin)	
3. 5ème OPAH-RU - aide aux propriétaires-occupants modestes, très modestes et "travaux d'adaptation" - 3ème attribution 2014 (juin)	
4. 5ème OPAH-RU - rénovation de façades - 3ème attribution 2014 (juin)	

I - DECISIONS MUNICIPALES

Depuis la séance du conseil municipal du 5 mai 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2014-25 - Maîtrise d'œuvre pour la démolition d'un bâtiment rue de Lorraine à Auch - conclusion du marché
- N° 2014-26 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la cuisine centrale - Avenant n°1
- N° 2014-27 - Rénovation du revêtement du fronton de Pala - Marché de travaux
- N° 2014-28 - Mise en vente de matériels d'entretien d'espace vert
- N° 2014-29 - Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commandes de la Ville d'Auch, du CIAS et de Grand Auch Agglomération - Lot n°3 : Dommage aux biens et risques annexes du Grand Auch Agglomération - Avenant n°1
- N° 2014-30 - Remplacement de mâts et luminaires d'éclairage public pour la génération d'économies d'énergie - Conclusion du marché
- N° 2014-31 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de voix pour le 17ème festival « Eclats de Voix »
- N° 2014-32 - Convention de mise à disposition précaire de matériel, au profit du Conseil Général du Gers
- N° 2014-33 - Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la couverture de l'escalier hélicoïdal du centre Jérôme Cuzin - conclusion du marché
- N° 2014-34 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°2
- N° 2014-35 - Travaux de voirie et réseaux divers rue Eugène Sue - Conclusion du marché
- N° 2014-36 - Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de travaux de réseaux et de voirie de la rue Eugène Sue - Conclusion du marché
- N° 2014-37 - Prestations d'assistance juridique précontentieuse et de représentation en justice de la Ville d'Auch - Conclusion du marché
- N° 2014-38 - Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales - Conclusion du marché
- N° 2014-39 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade devant le lycée Pardailhan - Chemin de Baron - Avenant n°1
- N° 2014-40 - Piscine municipale d'Auch - révision des tarifs à compter du 1er juillet 2014
- N° 2014-41 - Résiliation d'une convention de mise à disposition d'un local situé dans l'hôtel de ville
- N° 2014-42 - Fourniture d'une laveuse compacte de voirie haute pression à eau chaude - Conclusion du marché
- N° 2014-43 - Aménagement de l'esplanade devant le lycée Pardailhan - Conclusion des marchés
- N° 2014-44 - Maîtrise d'œuvre pour l'achèvement des travaux de collecte et de transfert des eaux usées domestiques dans le vallon d'Embaquès (phase travaux) - Avenant de transfert
- N° 2014-45 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD N°924 et la réfection de la voie communale N°5 - conclusion du marché

II - FINANCES ET BUDGET

1. RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

BUDGET PRINCIPAL

A- LES GRANDS EQUILIBRES

Le budget, en section de fonctionnement, a été réalisé à hauteur de 94% des autorisations budgétaires. Les recettes ont été réalisées en dépassement de 2,9% des prévisions inscrites au budget.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – LES DEPENSES

1/1 Les charges à caractère général (Chapitre 011) 6 950 355,12 €

Les dépenses courantes de la collectivité sont remarquablement stables en 2013, sauf s'agissant du prix de l'énergie qui explique la légère progression du chapitre.

1/2 Les dépenses de personnel (Chapitre 012) 15 637 580,23 €

Les effectifs municipaux sont stables sur l'exercice.

Relevons que sont rémunérés sur ce chapitre un grand nombre de collaborateurs qui, pour une partie de leur temps de travail, sont mis à disposition, ou mutualisés, avec le Grand Auch Agglomération. Ces charges sont ainsi compensées par des recettes équivalentes qui apparaissent au chapitre de recette 70.

1/3 Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65) 3 499 253,17 €

Ce chapitre enregistre, pour les sommes les plus importantes, les concours financiers apportés au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la contribution au syndicat mixte chargé du traitement des ordures ménagères (Trigone). La progression de cette contribution explique à elle seule l'essentiel de la variation observée sur le chapitre.

Ce chapitre rend compte également des versements de subvention aux associations.

1/4 Les charges financières (Chapitre 66) 601 554.82 €

Il s'agit des intérêts de notre dette, dont les montants diminuent progressivement au rythme du désendettement de la commune.

2 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2/1 Les produits du domaine (Chapitre 70) 2 422 464,99 €

Les recettes de ce chapitre retracent les redevances des usagers des services publics municipaux (restauration scolaire, école de musique, redevances d'occupation du domaine public, ...). Y sont réalisées aussi les contributions de la Communauté d'Agglomération pour les services de la ville qui lui sont mutualisés ; un versement de régularisation ayant été effectué en 2013 et expliquant un montant un peu supérieur aux autres années.

2/2 Les impôts et taxes (Chapitre 73) 24 055 955,80 €

En l'absence d'augmentation des taux en 2013, la progression des recettes fiscales n'est liée qu'aux variations des bases globales et à leur légère revalorisation décidée par la loi de finances.

2/3 Les dotations et participations (Chapitre 74) 7 526 086,91 €

Ce chapitre rend compte de l'érosion des concours de l'Etat.

2/4 Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) 269 517,95 €

Les loyers des bâtiments productifs de revenus constituent l'essentiel de ce chapitre. Ils sont en baisse en raison de la cession progressive de certains immeubles d'entreprise.

2/5 Les Produits exceptionnels (Chapitre 77) 1 650 395,56 €

Les cessions d'immeubles constituent l'essentiel des recettes de ce chapitre.

2/6 Les Atténuations de Charges (Chapitre 013) 156 515,57 €

Elles concernent les remboursements de charges de personnel sur l'exercice.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Principales opérations d'équipement réalisées en 2013 sur le budget principal :

Avenue de l'Yser	2 035 163
Travaux de voirie	1 674 532
Aménagements quartier Courrèges	674 610
Aménagements quartier La Hourre	620 262
Gymnase Mathalin	568 943
Escalier Monumental	515 673
Aménagements quartier St Bertranet	238 840
Travaux dans les bâtiments scolaires	221 690

2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées du fonds de compensation de la TVA, de la taxe locale d'équipement et des aides au titre du fonds des amendes de police. Mais ce sont les subventions perçues qui représentent la première ressource financière externe ; l'excédent dégagé par la section de Fonctionnement demeurant de loin la première et la plus déterminante des recettes affectées aux dépenses d'équipement.

Relevons qu'en 2013 la commune n'a souscrit aucun emprunt nouveau. Le désendettement s'est donc poursuivi et même significativement accéléré cette année.

3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le budget annexe du CIRC est transféré en 2014 à Grand Auch Agglomération. Il est donc nécessaire sur le budget principal, de reprendre en même temps les résultats du budget principal pour 2013, mais aussi ceux de ce budget annexe pour ce même exercice.

VILLE

CA 2013 DONNEE BRUTE	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
d'investissement	Dép./Déficit	1 680 548,19 €		14 286 942,17 €	4 359 479,03 €	6 040 027,22 €	924 877,19 €	6 964 904,41 €
d'investissement	Rec./Excédent		4 500 000,00 €	9 927 463,14 €				
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			29 738 869,68 €				
	Rec./Excédent	7 404 078,29 €	2 904 078,29 €	36 288 903,77 €	6 550 034,09 €	9 454 112,38 €		9 454 112,38 €
Total		5 723 530,10 €				3 414 085,16 €	-924 877,19 €	2 489 207,97 €

CIRC

CA 2013 CIRC	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Equilibre (ou besoin de financement)
	Dép./Déficit	445 699,71 €		525 649,96 €				0,00 €
d'investissement	Rec./Excédent			1 441 914,92 €	916 264,96 €	470 565,25 €		
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			493 376,67 €	110 312,08 €	86 168,18 €		86 168,18 €
	Rec./Excédent	24 143,90 €	24 143,90 €	383 064,59 €				
Total		-421 555,81 €			805 952,88 €	384 397,07 €	0,00 €	-86 168,18 €

VILLE + CIRC

CA 2013 DONNEE AVEC REPRISE CIRC	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Résultat de clôture cumulé	Equilibre (ou besoin de financement)
Section d'investissement	Dép./Déficit	1 680 548,19 €		14 286 942,17 €	4 359 479,03 €	6 040 027,22 €	5 569 461,97 €	5 569 461,97 €
	Rec./Excédent		4 500 000,00 €	9 927 463,14 €		470 565,25 €		
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			29 738 869,68 €		86 168,18 €		
	Rec./Excédent	7 404 078,29 €	2 904 078,29 €	36 288 903,77 €	6 550 034,09 €	9 454 112,38 €	9 367 944,20 €	9 367 944,20 €
Total		5 723 530,10 €				3 798 482,23 €	3 798 482,23 €	3 798 482,23 €

BUDGETS ANNEXES

1 - Budget de l'Assainissement

La section d'exploitation se réalise à hauteur de 223 430,45 € en dépenses et 1 073 314,38 € en recettes ce qui permet de dégager un excédent suffisant pour le financement des dépenses d'équipement sans avoir recours à l'emprunt.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement représentent 782 483,75 €, auxquels s'ajoutent 519 611,22 € d'amortissement du capital de la dette.

Principaux travaux réalisés en 2013 :

Rue du Tapis Vert	449 875 €
Vallon d'Embaques	123 279 €
Réseau avenue de l'Yser	81 643 €
Centrifugeuse STEP	57 720 €
Rue du Tapis vert	49 520 €
Réseau passage de l'Escoure	43 478 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter pour 600 000 € à l'investissement une part de l'excédent de clôture de la section d'exploitation, qui sera intégré au budget 2014 lors du vote budget supplémentaire.

CA 2013	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section d'investissement	Dép./Déficit			1 525 426,90 €	124 562,52 €	
	Rec./Excédent	499 966,89 €	600 000,00 €	1 400 864,38 €		375 404,37 €
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			756 986,43 €		
	Rec./Excédent	913 579,02 €	313 579,02 €	1 146 143,41 €	389 156,98 €	702 736,00 €
Total		1 413 545,91 €				1 078 140,37 €

2 - Budget de l'Eau

La section d'exploitation se réalise à hauteur de 116 199,85 € en dépenses et 915 701,11 € en recettes.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement représentent 996 007,82 €. S'y ajoute le capital de l'annuité de la dette pour 170 350,11 €. Ces dépenses se financent sans recours à l'emprunt.

Principaux travaux réalisés en 2013 :

Réseau route d'Agen	294 050 €
Réservoirs de Maillossis et du Garros	200 000 €
Réseau chemin de Montbernard	125 940 €

Il est proposé au conseil municipal répartir l'excédent de clôture en l'affectant pour 500 000 € à l'investissement.

CA 2013	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section	Dép./Déficit			1 332 351,70 €	281 162,41 €	
d'investissement	Rec./Excédent	1 226 874,91	500 000,00 €	1 051 189,29 €		945 712,50
Section de	Dép./Déficit			348 077,01 €		
fonctionnement	Rec./Excédent	694 512,29	194 512,29 €	915 701,11 €	567 624,10 €	762 136,39 €
Total		1 921 387,20 €			567 624,10	1 707 848,89

3 - Budget du CIRC

Ce budget rend compte en section d'investissement du règlement de la fin des opérations de construction, de l'annuité de la dette en capital, et surtout en recettes, de l'encaissement des importantes subventions obtenues pour ce chantier. En fonctionnement, sont retranscrits le règlement des intérêts de la dette, des frais d'exploitation, et l'encaissement des loyers versés par l'occupant.

Rappelons que ce budget ne sera plus dorénavant géré par la ville. Il est donc proposé d'intégrer l'excédent de clôture au budget principal.

II - FINANCES ET BUDGET

2. COMPTE DE GESTION 2013

Le compte de gestion présenté par le Trésorier de la Ville pour 2013 est conforme à la comptabilité administrative.

Il recense l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le compte de gestion 2013 du Trésorier de la Ville pour le budget principal et les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du CIRC.

II - FINANCES ET BUDGET

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Les résultats de l'exécution du budget de la Ville pour 2013, agrégés à ceux du budget annexe CIRC pour le même exercice, font apparaître un solde d'exécution déficitaire en investissement pour 4 359 479,03 € et excédentaire en fonctionnement pour 6 550 034,09 €.

CA 2014 DONNEE AVEC REPRISE CIRC	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture	Résultat de clôture cumulé	Equilibre (ou besoin de financement)
Section d'investissement	Dép./Déficit	1 680 548,19 €		14 286 942,17 €	4 359 479,03 €	6 040 027,22 €	5 569 461,97 €	5 569 461,97 €
	Rec./Excédent		4 500 000,00 €	9 927 463,14 €		470 565,25 €		
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			29 738 869,68 €		86 168,18 €		
	Rec./Excédent	7 404 078,29 €	2 904 078,29 €	36 288 903,77 €	6 550 034,09 €	9 454 112,38 €	9 367 944,20 €	9 367 944,20 €
Total		5 723 530,10 €				3 798 482,23 €	3 798 482,23 €	3 798 482,23 €

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 pour 4 500 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement 2014.

II - FINANCES ET BUDGET

4. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Les résultats de l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour 2013 font apparaître un solde d'exécution cumulé à la clôture, excédentaire en investissement pour 375 404,37 € et pour 702 736,00 € en exploitation.

CA 2013	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section d'investissement	Dép./Déficit			1 525 426,90 €	124 562,52 €	
	Rec./Excédent	499 966,89 €	600 000,00 €	1 400 864,38 €		375 404,37 €
Section de fonctionnement	Dép./Déficit			756 986,43 €		
	Rec./Excédent	913 579,02 €	313 579,02 €	1 146 143,41 €	389 156,98 €	702 736,00 €
Total		1 413 545,91 €				1 078 140,37 €

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 pour 600 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement 2014.

II - FINANCES ET BUDGET

5. BUDGET ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Les résultats de l'exécution du budget annexe de l'eau pour 2013 font apparaître un solde d'exécution cumulé à la clôture, excédentaire en investissement pour 945 712,50 € et pour 762 136,39 € en exploitation.

CA 2013	Nature	Résultat de clôture (n-1)	Affectation N-1	Données de l'exercice	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section	Dép./Déficit			1 332 351,70 €	281 162,41 €	
d'investissement	Rec./Excédent	1 226 874,91	500 000,00 €	1 051 189,29 €		945 712,50
Section de	Dép./Déficit			348 077,01 €		
fonctionnement	Rec./Excédent	694 512,29	194 512,29 €	915 701,11 €	567 624,10 €	762 136,39 €
Total		1 921 387,20 €			567 624,10	1 707 848,89

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 pour 500 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir les besoins de financement 2014.

II - FINANCES ET BUDGET

6. ADMISSION EN NON-VALEUR 2014

M. le Trésorier Principal a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables concernant les exercices antérieurs à 2013.

Le recouvrement de ces produits n'a pu se faire, soit en raison de faillite clôturée pour insuffisance d'actifs, soit que le débiteur n'ait pu être retrouvé, soit que le montant des sommes à recouvrer n'atteigne pas la somme de 15 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour une somme de 105 110.97 € selon le détail suivant :

NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
combinaison infructueuse d'actes	67459,16
Créance minimale	2648,29
décédé et demande renseignement négative	91,92
insuffisance actif	28936,52
personne disparue	489,45
poursuite sans effet	1398,34
pv perquisition et demande renseignement négative	405,96
Surendettement et décision effacement de dette	3681,33
Total général	105 110,97

II - FINANCES ET BUDGET

7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 : DM N° 1

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire 2014 complète et actualise les crédits votés au moment du budget primitif par la reprise des dépenses d'investissement engagées en 2013 mais réalisées en début 2014, la reprise du résultat de l'exercice précédent dans les conditions d'affectation précédemment décidées, et enfin corrige à la marge certaines prévisions.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

En section de fonctionnement il s'agit d'ouvrir des crédits pour le mandatement des admissions en non-valeur, et de préciser les prévisions budgétaires en matière de dotations perçues, et de recettes fiscales ; ces données ne nous ayant été communiquées qu'après le vote du budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	5 944 378,00				5 944 378,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 863 680,00				12 863 680,00
014	Atténuations de produits	301 277,00				301 277,00
65	Autres charges de gestion courante	2 169 826,00		105 115,00	105 115,00	2 274 941,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		21 279 161,00		105 115,00	105 115,00	21 384 276,00
66	Charges financières	800 000,00				800 000,00
67	Charges exceptionnelles	49 500,00				49 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de foncti		22 128 661,00		105 115,00	105 115,00	22 233 776,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 269 504,00		3 540 248,20	3 540 248,20	6 809 752,20
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 400 000,00				1 400 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de foncti		4 669 504,00		3 540 248,20	3 540 248,20	8 209 752,20
TOTAL		26 798 165,00		3 645 363,20	3 645 363,20	30 443 528,20
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 645 363,20

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	1 717 772,00				1 717 772,00
73	Impôts et taxes	17 725 012,00		92 150,00	92 150,00	17 817 162,00
74	Dotations et participations	6 853 036,00		185 269,00	185 269,00	7 038 305,00
75	Autres produits de gestion courante	184 709,00				184 709,00
013	Atténuations de charges	55 000,00				55 000,00
Total des recettes de gestion courante		26 535 529,00		277 419,00	277 419,00	26 812 948,00
76	Produits financiers	136,00				136,00
77	Produits exceptionnels	62 500,00				62 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		26 598 165,00		277 419,00	277 419,00	26 875 584,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00				200 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		200 000,00				200 000,00
TOTAL		26 798 165,00		277 419,00	277 419,00	27 075 584,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						3 367 944,20
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						3 645 363,20

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune modification de crédits n'est proposée en section d'investissement. La reprise de l'excédent 2013 permet néanmoins de reconsidérer sensiblement à la baisse le montant des emprunts que la commune pourrait solliciter en 2014.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	210 000,00	45 985,42			255 985,42
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00				200 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 065 000,00	317 514,71			5 382 514,71
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	3 040 000,00	498 685,39			3 538 685,39
Total des opérations d'équipement		500 000,00	62 691,67			562 691,67
Total des dépenses d'équipement		9 015 000,00	924 877,19			9 939 877,19
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	3 200 000,00				3 200 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		3 200 000,00				3 200 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investiss		12 215 000,00	924 877,19			13 139 877,19
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	200 000,00				200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	190 000,00				190 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		390 000,00				390 000,00
TOTAL		12 605 000,00	924 877,19			13 529 877,19
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						5 569 461,97
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						6 494 339,16

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	554 597,00				554 597,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 887 899,00		-3 045 909,04	-3 045 909,04	1 841 989,96
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	5 442 496,00		-3 045 909,04	-3 045 909,04	2 396 586,96
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	1 303 000,00				1 303 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00				1 000 000,00
	Total des recettes financières	2 303 000,00		6 000 000,00	6 000 000,00	8 303 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissem	7 745 496,00		2 954 090,96	2 954 090,96	10 699 586,96
021	Virement de la section de fonctionnement	3 269 504,00		3 540 248,20	3 540 248,20	6 809 752,20
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 400 000,00				1 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	190 000,00				190 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 859 504,00		3 540 248,20	3 540 248,20	8 399 752,20
	TOTAL	12 605 000,00		6 494 339,16	6 494 339,16	19 099 339,16
						+
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						6 494 339,16

BUDGETS ANNEXES

De la même manière que pour le budget supplémentaire de la ville, les budgets supplémentaires 2014 des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau permettent la reprise des résultats de l'exercice précédent, sans modification de l'économie générale de ces budgets.

1 - Budget de l'Assainissement

A - SECTION D'EXPLOITATION

Cette section n'est pas modifiée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III	
011	Charges à caractère général	129 000,00				129 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	16 100,00				16 100,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		145 100,00				145 100,00	
66	Charges financières	180 000,00				180 000,00	
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionn		325 100,00				325 100,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	810 610,00		102 736,00	102 736,00	913 346,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	570 000,00				570 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		1 380 610,00		102 736,00	102 736,00	1 483 346,00	
TOTAL		1 705 710,00		102 736,00	102 736,00	1 808 446,00	
						+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 808 446,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	1 542 710,00				1 542 710,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	66 000,00				66 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 608 710,00				1 608 710,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	23 000,00				23 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		1 631 710,00				1 631 710,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 000,00				74 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem		74 000,00				74 000,00
TOTAL		1 705 710,00				1 705 710,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						102 736,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 808 446,00

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La reprise du résultat cumulé de 2013 permet de ramener à zéro le besoin d'emprunt pour l'exercice, et autorise aussi à relever les autorisations de crédits en dépenses d'équipement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 000,00	10 266,68			35 266,68
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 134 000,00	349 247,36	446 236,33	446 236,33	1 929 483,69
Total des opérations d'équipement		1 159 000,00	359 514,04	446 236,33	446 236,33	1 964 750,37
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	420 000,00				420 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		420 000,00				420 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissen		1 579 000,00	359 514,04	446 236,33	446 236,33	2 384 750,37
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 000,00				74 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	251 000,00				251 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		325 000,00				325 000,00
TOTAL		1 904 000,00	359 514,04	446 236,33	446 236,33	2 709 750,37
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 709 750,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	272 390,00		-272 390,00	-272 390,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	272 390,00		-272 390,00	-272 390,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			600 000,00	600 000,00	600 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières			600 000,00	600 000,00	600 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
	Total des recettes réelles d'investissem	272 390,00		327 610,00	327 610,00	600 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	810 610,00		102 736,00	102 736,00	913 346,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	570 000,00				570 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	251 000,00				251 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 631 610,00		102 736,00	102 736,00	1 734 346,00
	TOTAL	1 904 000,00		430 346,00	430 346,00	2 334 346,00
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						375 404,37
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						2 709 750,37

2 - Budget de l'Eau

A - SECTION D'EXPLOITATION

Cette section n'est pas modifiée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	52 000,00				52 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00				8 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	26 200,00				26 200,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	86 200,00				86 200,00
66	Charges financières	36 000,00				36 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00				1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses réelles de fonctionn	123 200,00				123 200,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	655 684,00		262 136,39	262 136,39	917 820,39
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	232 000,00				232 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionneme	887 684,00		262 136,39	262 136,39	1 149 820,39
	TOTAL	1 010 884,00		262 136,39	262 136,39	1 273 020,39
						+
						D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						1 273 020,39

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
70	Produits des services, du domaine et vent	941 060,00				941 060,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	34 824,00				34 824,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00				35 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 010 884,00				1 010 884,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionner		1 010 884,00				1 010 884,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnem						
TOTAL		1 010 884,00				1 010 884,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						262 136,39
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 273 020,39

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

La reprise du résultat cumulé de 2013 permet sur ce budget aussi de couvrir les besoins de financement sans recours à de nouveaux emprunts. Elle donne aussi la possibilité de relever les crédits d'équipement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	310 000,00	37 859,02			347 859,02
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 505 000,00	376 361,14	206 312,73	206 312,73	2 087 673,87
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement		1 815 000,00	414 220,16	206 312,73	206 312,73	2 435 532,89
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00				160 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières		160 000,00				160 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total des dépenses réelles d'investissen		1 975 000,00	414 220,16	206 312,73	206 312,73	2 595 532,89
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)	197 000,00				197 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		197 000,00				197 000,00
TOTAL		2 172 000,00	414 220,16	206 312,73	206 312,73	2 792 532,89
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 792 532,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=II+III
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 087 316,00		-1 087 316,00	-1 087 316,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement		1 087 316,00		-1 087 316,00	-1 087 316,00	
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)			500 000,00	500 000,00	500 000,00
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières				500 000,00	500 000,00	500 000,00
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Total des recettes réelles d'investissem		1 087 316,00		-587 316,00	-587 316,00	500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	655 684,00		262 136,39	262 136,39	917 820,39
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	232 000,00				232 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	197 000,00				197 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 084 684,00		262 136,39	262 136,39	1 346 820,39
TOTAL		2 172 000,00		-325 179,61	-325 179,61	1 846 820,39
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						945 712,50
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 792 532,89

II - FINANCES ET BUDGET

8. AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS SUR LE BUDGET DE L'EAU

La mairie d'Auch a perçu des subventions d'investissement pour le financement de la nouvelle usine d'eau potable. Ces subventions devant être amorties,

Il est proposé au conseil municipal :

- que la durée d'amortissement de ces subventions soit de 30 ans.

II - FINANCES ET BUDGET

9. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CIRC

Par délibération du 26 avril 2007, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un budget annexe pour l'aménagement du Centre d'Innovation et de Recherche Circassien (CIRC).

Par délibération D2013-068 du 3 juin 2013, le Conseil Municipal a par ailleurs validé le transfert de différentes compétences à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch et notamment celles relatives à la gestion de cet équipement.

Il est donc nécessaire de décider des conditions de la clôture dorénavant de ce budget annexe.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de la clôture du budget annexe CIRC à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- d'APPROUVER la reprise sur le budget principal pour 342 640 € des provisions constituées dans le cadre de la procédure collective intéressant la liquidation de l'entreprise Bâtiment Gascon ;
- de DECIDER du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch, de la totalité de la subvention perçue pour la construction du CIRC d'un montant de 3 925 000 € ;
- de DECIDER du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch, des emprunts souscrits pour la réalisation de cet équipement, pour un montant total du capital restant dû au 1^{er} janvier 2014 de 1 973 517,13 € (Emprunt Caisse des dépôts et Consignations : 476 460,20 € ; Emprunt Crédit Foncier de France : 1 029 813,24 € ; Emprunt Crédit Mutuel : 467 243,59 €).

III - ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PROPETE URBAINE

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport sur le prix et la qualité du service public pour la collecte des déchets ménagers est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets ménagers.

IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

1. PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (qui sera réuni le 27 juin 2014).

Considérant que le nombre d'emplois vacants est supérieur à la réalité des besoins de la collectivité et qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la suppression des emplois figurant ci-dessous :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	Adjoint Technique 2ème classe	32
			Adjoint Technique 2ème classe TNC (25h15)	1
ANIMATION		Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'Animation 2eme cl	1
POLICE		Garde Champêtre	Garde Champêtre	1
Total Général				35

**IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1/07/2014 comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TOTAL	POURVUS
Administrative	A	Emploi fonctionnel administratif	Directeur Général des Services	1	0
			Directeur Général des services TNC (28 h)	1	1
			Directeur Général des Services Adjoint	2	1
		Attaché Territorial	Attaché Principal	6	5
			Attaché Territorial	6	4
			Attaché Territorial TNC (17h30)	1	1
	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	7	6
			Rédacteur Principal 2ème classe	3	3
			Rédacteur Territorial	10	8
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	2
			Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5	5
			Adjoint Administratif 1ère classe	13	13
			Adjoint Administratif 2ème classe	26	20
Technique	A	Emploi fonctionnel technique	Directeur des Services Techniques	1	1
			Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	3
		Ingénieur	4	3	
	B	Technicien Territorial	Technicien Principal 1ère classe	16	14
			Technicien Principal 2ème classe	2	0
			Technicien Territorial	8	5
	C	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	9	5
			Agent de Maitrise	14	12
		Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	47	46
			Adjoint Technique Principal 2ème classe	51	51
			Adjoint Technique 1ère classe	25	18
Adjoint Technique 2ème classe	55	49			

Culturelle	C	Adjoint territorial du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine 2eme classe	2	2
	B	Assistant territorial d'Enseignement Artistique	Assistant territorial d'Ens Artistique Principal 1ere classe	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'Animation Principal 2eme cl	1	1
Sociale	C	Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent territorial Spécialisé Principal de 1ere classe des Ecoles Maternelles	8	8
			Agent territorial Spécialisé Principal de 2eme classe des Ecoles Maternelles	15	9
			Agent territorial Spécialisé de 1ere classe des Ecoles Maternelles	4	3
Sportive	B	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ere classe	2	1
			Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	1	1
			Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	1	0
Police	B	Chefs de service de Police Municipale	Chefs de service de Police Municipale	1	1
	C	Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Principal de Police Municipale	2	2
			Brigadier de Police Municipale	1	1
			Gardien de Police Municipale	2	2
Sans Catégorie	Emploi de Cabinet	Emploi de Cabinet	2	2	
Total Général				361	310

**IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LYCEE PROFESSIONNEL DE PARDAILHAN**

Le 5 mai 2014, le conseil municipal a désigné pour le représenter au conseil d'administration du lycée professionnel de Pardailhan :

titulaires : Mme Maryse DELLAC - Mme Josie RABIER

suppléants : Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE - M. Henri CHAVAROT

La représentation du conseil municipal étant de trois représentants titulaires et trois suppléants,

Il est proposé au conseil municipal :

- de COMPLETER sa représentation par la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

4. INTEGRATION DE MME MONIQUE GENIN, NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme Monique GENIN, récemment installée dans ses fonctions de conseillère municipale, a souhaité participer aux travaux des commissions suivantes :

- commission environnement, cadre de vie et propreté urbaine
- commission administration générale, gestion de l'espace public, vie des quartiers et participation citoyenne ;
- commission habitat et logement social ;
- commission relations internationales, jumelages et coopération décentralisée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'INTEGRER Mme GENIN en qualité de membre des commissions citées ci-avant ;
- de MODIFIER en conséquence la composition de ces commissions municipales.

**IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**5. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE « GARROS SERVICES »**

Il est proposé au conseil municipal :

- de DESIGNER un nouveau représentant de la ville au conseil d'administration de l'association Garros Services, en remplacement de Mme Nassera ZEGHOUANI.

IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC, VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'« ASSOCIATION DU PAYS D'AUCH »

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

La ville est membre de l'« association du Pays d'Auch » et, à ce titre, doit désigner son représentant (1 titulaire + 1 suppléant) au sein de l'assemblée générale de cette association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE ces représentants.

**IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**7. GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 632 000 €
CONTRACTE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A
L'ADULTE DU GERS (ADSEA)**

L'ADSEA du Gers souhaite obtenir la garantie ferme à hauteur de 50 %, soit 316 000 €, d'un emprunt d'un montant total de 632 000 € souscrit auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel Pyrénées Gascogne pour l'acquisition et des travaux pour un local sis 8 bis avenue Pierre Mendès France à Auch.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt : Achat immobilier + Travaux

Montant du prêt : 632 000 €

Durée de la période d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Taux fixe : 3.61%

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte ainsi que pour le Service Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ACCORDER la garantie de la ville à hauteur de 50 % de 632 000 €, soit 316 000 €, à L'ADSEA ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à participer au contrat de prêt pour la formalisation de cette garantie.

**IV - ADMINISTRATION GENERALE, GESTION DE L'ESPACE PUBLIC,
VIE DES QUARTIERS ET PARTICIPATION CITOYENNE**

**8. RAPPORT ANNUEL 2013 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA FOURRIERE
POUR VEHICULES**

Le rapport des opérations afférentes à l'exécution et à la gestion de la délégation de Service public - enlèvement, gardiennage, restitution ou remise des véhicules - et de qualité de service de la fourrière pour véhicules, est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2013 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules (ci annexé).

FOURRIERE POUR VEHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH

Rapport d'activités année 2013

- Procédure de délégation de Service Public, délibération du 24 juin 2002
- Délibération du conseil municipal du 31 mai 2012
- Agrément préfecture du 26 juin 2012

Le stationnement anarchique, notamment dans le centre ancien, accentue les difficultés d'accès, particulièrement pour les services de secours. La présence de véhicules épaves ou garés dans des lieux réglementés (itinéraires de cérémonies officielles, marchés de plein air, arrêts sur les emplacements réservés aux handicapés, aux véhicules de convoyage de fonds, devant les garages, notamment ceux des médecins...) nécessite leur déplacement immédiat.

Les caractéristiques techniques, les modalités de fonctionnement, les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette fourrière justifient le recours à un gestionnaire privé.

La convention de délégation de service public pour la fourrière de véhicules sur la commune d'Auch a été attribuée le 31 mai 2012 à la Carrosserie DUCAMIN - route de Roquelaure - 32000 AUCH.

Ces 6 dernières années ont mis en évidence son utilité dont les *enlèvements* ont été de 139 véhicules/an en moyenne, les *véhicules détruits* une moyenne de 21/an.

RESULTAT DE LA FOURRIERE	Année 2013	Coût financier 2013
Tarif de la fourrière : L'enlèvement est de 113,00 € ; le gardiennage de 6 €/jour, le déplacement de 22,80 €. A la charge de la Commune : 150 €/véhicule détruit		
Véhicules entrés en fourrière	110	
Véhicules repris par les propriétaires Véhicule récupéré dans les temps impartis : Le propriétaire paye la mise en fourrière + le gardiennage par jour + le timbre amende Et éventuellement les frais d'expert, s'il y a eu expertise	68	Le propriétaire doit payer : Coût du PV : 35 € + frais d'enlèvement + gardiennage + déplacement
Véhicules déplacés Au début de l'opération de l'enlèvement (véhicule tiré, pas encore mis en place sur le camion), le propriétaire peut récupérer son véhicule, alors il paye uniquement le déplacement (22,80 €) et le timbre amende (35 €).	12	(non facturé par M. DUCAMIN)
Véhicules non repris Valeur du véhicule estimée par un expert (honoraire de l'expert 35,00 € ttc/véhicule) Si inférieure à 762 € = destruction (voir ci-dessous) Si supérieure à 762 € = vente aux domaines.	42	Frais d'expert 2013 : 35 € x 34 = 1190 € Reliquat 2012 : 35 € x 8 = 280€ Total = 1470 €
Véhicules mis à la destruction Véhicules détruits passé le délai réglementaire (45 jours) Ils sont expertisés ; si la valeur est de moins de 762 € alors il y a destruction. Ces frais sont payés par la commune à raison de 150 € par véhicule. (délibération du 31 mai 2012)	42	Facturés : 42 X 150 € = 6300 €

En contrepartie de ses obligations, la rémunération du délégataire sera assurée par les frais de fourrière acquittés auprès de lui par les propriétaires des véhicules en infraction. La Commune fixera les tarifs afférents dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel. Elle n'assurera aucune rémunération ou indemnité complémentaire à l'exception, le cas échéant, d'une indemnisation forfaitaire pour les véhicules épaves dont le propriétaire n'a pu être retrouvé.

V - EDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) PERÇUE EN 2013

Conformément à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire de la commune ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) doit présenter à son Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises et les conditions de leur financement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

1. PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par délibérations, le conseil municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune le 26 mars 2012 et la modification n° 1 le 28 janvier 2013.

Aujourd'hui dans le cadre de l'examen de demandes d'autorisations d'urbanisme et d'avant-projet, il s'avère nécessaire, sans d'affecter l'économie générale du plan, d'apporter des nouvelles modifications à ce document.

Le présent dossier porte sur la suppression et la modification des emplacements réservés suivants :

- suppression de l'emplacement réservé n° 2 prévu au bénéfice de la commune pour aménager la rue Eugène Sue ;
- réduction de l'emplacement réservé n° 6, prévu au bénéfice de la commune pour aménager la rue Sambre et Meuse et le carrefour avec l'Avenue de la 1^{ère} Armée Française ;
- réduction de l'emplacement réservé n° 21, prévu au bénéfice de la commune pour aménager les chemins de lescat, de la Pause et de Tougey.

Il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER que le dossier de modification simplifiée, tel que présenté au conseil municipal, sera, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, mis à la disposition du public à la mairie d'AUCH (Services Techniques, rue Pagodéoutès) du 21 juillet 2014 au 29 août 2014, aux jours et heures habituels d'ouverture soit des lundis aux vendredis de 8h à 12 h et de 14h à 17 h.

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

-Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

2. REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AEROPORT AUCH-GERS

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes. Il vise à éviter que des populations nouvelles soient exposées aux nuisances sonores en limitant la construction de logements aux abords de ceux-ci.

La nouvelle réglementation et l'allongement de la piste conduisent les services de l'Etat à réviser le document approuvé le 16 juillet 1976 pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aéroport à court, moyen et long termes.

La décision de réviser le PEB a été prise par arrêté préfectoral du 23 mai 2014.

Le projet élaboré par la Direction Générale de l'Aviation Civile prévoit 4 zones de bruit : A, B, C et D dans lesquelles le code de l'urbanisme réglemente les types de construction qui peuvent y être autorisés ainsi que les normes d'isolation phonique renforcées que les futures constructions devront respecter.

Ce projet, assorti des avis émis par les communes et autorités concernées, sera soumis à enquête publique. Le PEB sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet établi.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER et d'EMETTRE un avis favorable sur le projet présenté qui, tout en prenant en compte les objectifs de développement de l'aéroport, permettra d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne.
- La présente délibération sera transmise au préfet du Gers.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

3. TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU 11 NOVEMBRE

Dans le cadre du programme 2014 des travaux de dissimulation du réseau électrique aérien, le Syndicat d'Energie du Gers a retenue la rue du 11 Novembre.

Les travaux consistent à la dissimulation du réseau électrique aérien par passage sur façades du réseau ERDF aérien depuis le carrefour de la rue du 11 Novembre avec la rue Eugène SUE jusqu'au carrefour de la rue du 11 Novembre avec le chemin du Cougeron.

Le plan de financement établi par le Syndicat d'Energie du Gers prévoit une participation communale de 60 % du montant total hors taxe. Le coût de cette opération s'élève à 47 000 € HT soit une participation de la commune de 28 200 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la réalisation de ce projet dont le montant de la participation de la ville s'élève à 28 200 € HT.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

4. CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 12 RUE VIEILLE PUSTERLE

La commune est propriétaire d'un immeuble situé 12 rue Vieille Pusterle, cadastré section AD n° 589 d'une contenance de 62 m².

M. Vincent KHEDIM est intéressé par ce bâtiment en vue de sa réhabilitation complète.

France Domaine l'a évalué à 10 700 € avec une marge de négociation de 20%. Dans le cadre des pourparlers intervenus avec l'acquéreur, le prix de vente a été fixé à 12 500 € HT.

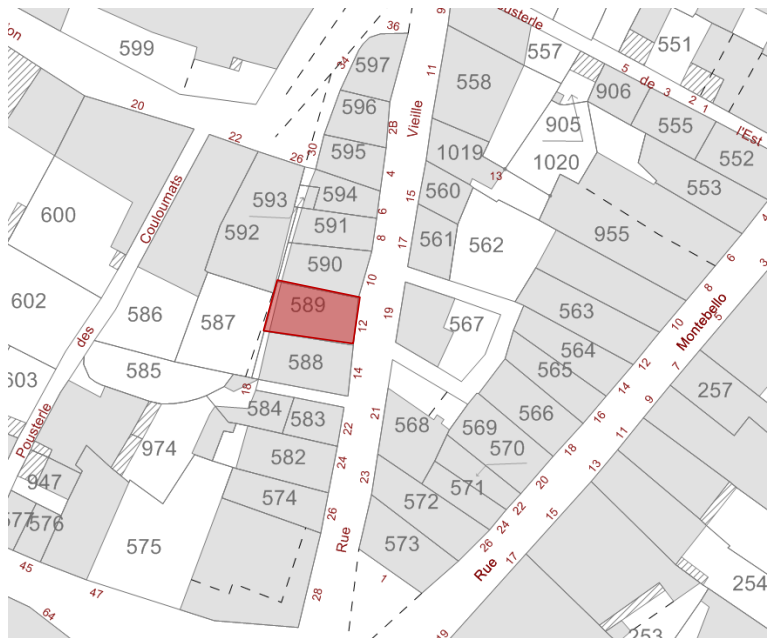
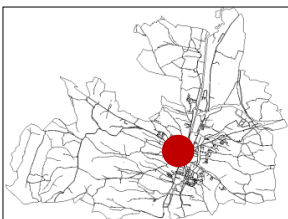
Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune à M. Vincent KHEDIM, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle bâtie située 12 rue Vieille Pusterle à Auch et cadastrée section AD n° 589 d'une surface de 62 m² au prix de 12 500 € HT.
- d'AUTORISER M. le Maire ou M. Christian LAPREBENDE à signer l'acte notarié à intervenir, relatif à la transaction, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Cession de l'immeuble situé 12 rue Vieille Pousterle



VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DE LESCAT

Dans le cadre de la mise en place d'une aire de déchets, la commune souhaite acquérir, auprès de Mme Arlette DROUET, la parcelle de terrain cadastrée section DC n° 162 d'une contenance de 49 m² située lieudit « A Lescat » (cf plan ci-joint).

Mme Arlette DROUET a accepté de la céder à l'euro symbolique aux conditions suivantes :

- la parcelle acquise devra rester propriété communale et constituer un emplacement pour containers ;
- la commune réalisera à ses frais un mur de séparation entre les 2 propriétés.

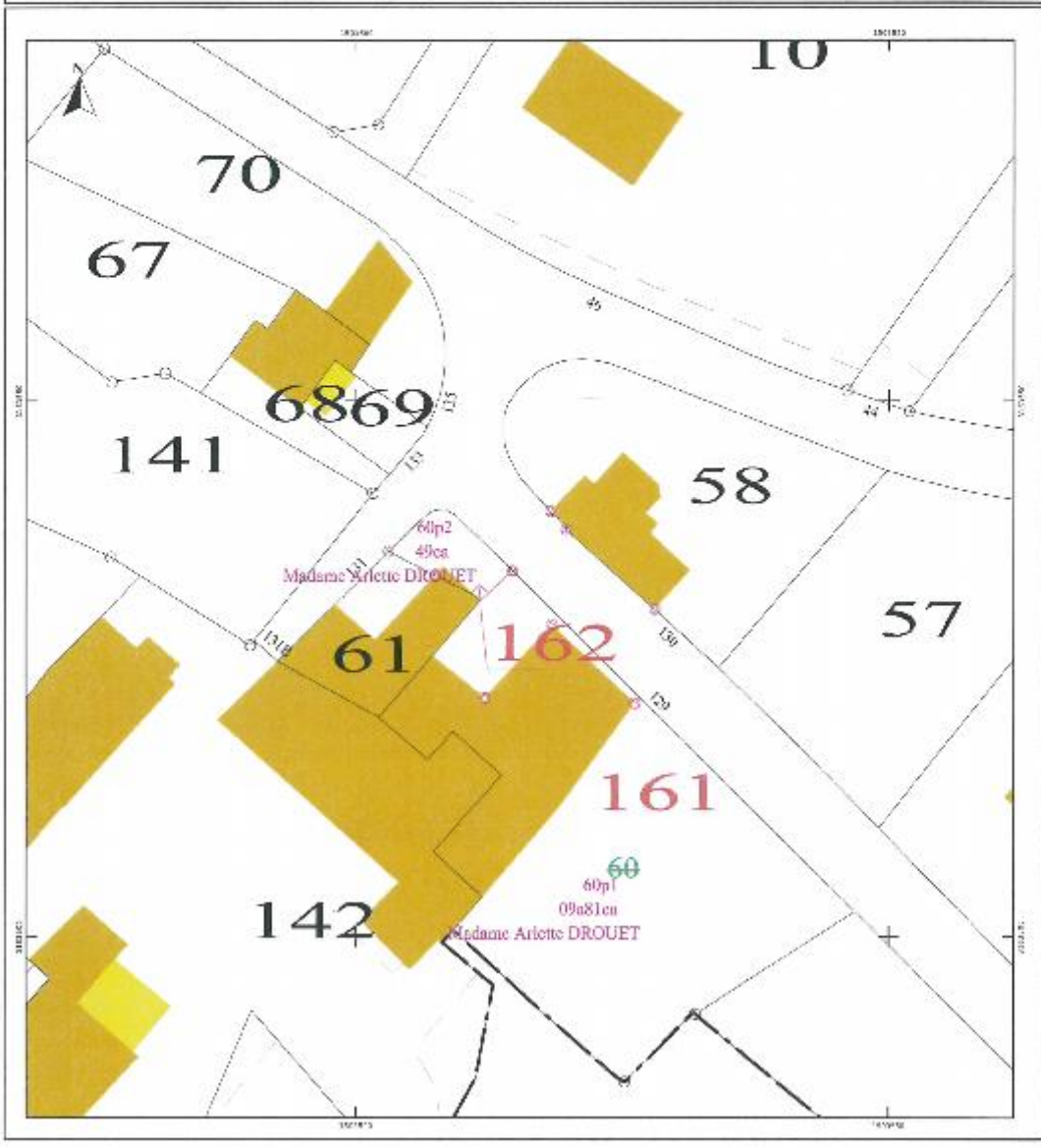
Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Il est précisé que les frais afférents à cette transaction sont à la charge de la commune.

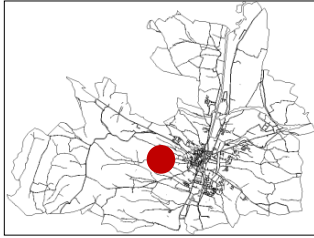
Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès de Mme Arlette DROUET de la parcelle de terrain cadastrée section DC n° 162 d'une surface de 49 m² au prix d'un euro symbolique (opération hors du champ d'application de la TVA).
- d'AUTORISER M. Christian LAPREBENDE à signer l'acte en la forme administrative ou notariée à intervenir relatif à la transaction ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Commune : AUCH (013)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section Folio(s) : Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 8885 Document visé TC et numéroté le 15/05/2014 A P I G : AUCH Par HANANCA INSPECTEUR Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 50 471 du 30 avril 1950) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou possesseurs (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies, au bureau ; B - En conformité d'un plan ou d'un relevé effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'un relevé dont copie est jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° _____ et _____	Echelle d'origine : Echelle d'édification : 1:500 Date de l'édition : 15/05/2014 Support numérique : _____
Centre des impôts fonciers de : AUCH 14, RUE LECOMTE DE LISLE B.P. 70344 32007 AUCH CEDEX Téléphone : 05 62 61 51 39 Fax : 05 62 61 51 55 edf.auch@gclp.finances.gouv.fr		D'après le document d'arpentage croisé Par : XMGE (2) RAT : X CLERC Le _____



Acquisition d'une emprise foncière rue de la Pause/chemin de Lescat



VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

6. CASERNE LANNES - CESSION COMPLEMENTAIRE

Aux termes d'un acte de vente en date du 10 juin 2013, la commune a vendu à la SAS POMPON, dont le gérant est M. Laurent CERUTI, un bâtiment situé rue du Général de Gaulle à Auch (ancienne caserne Lannes) en vue d'y implanter une activité de restauration au rez-de-chaussée.

Dans le cadre de l'aménagement du bâtiment, M. Laurent CERUTI a sollicité la commune pour acquérir une emprise foncière supplémentaire, nécessaire à l'implantation d'un local à ordures ménagères et d'un bac à graisses.

Ladite emprise a fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par géomètre. Cette nouvelle parcelle est désormais identifiée au cadastre sous les références suivantes : section AX n° 126 pour une contenance totale de 23 m².

Le 25 janvier 2014, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien cédé à 115 €, soit 5 € le m².

Sur ces bases, une promesse d'achat a été signée par M. Laurent CERUTI le 4 mars 2014.

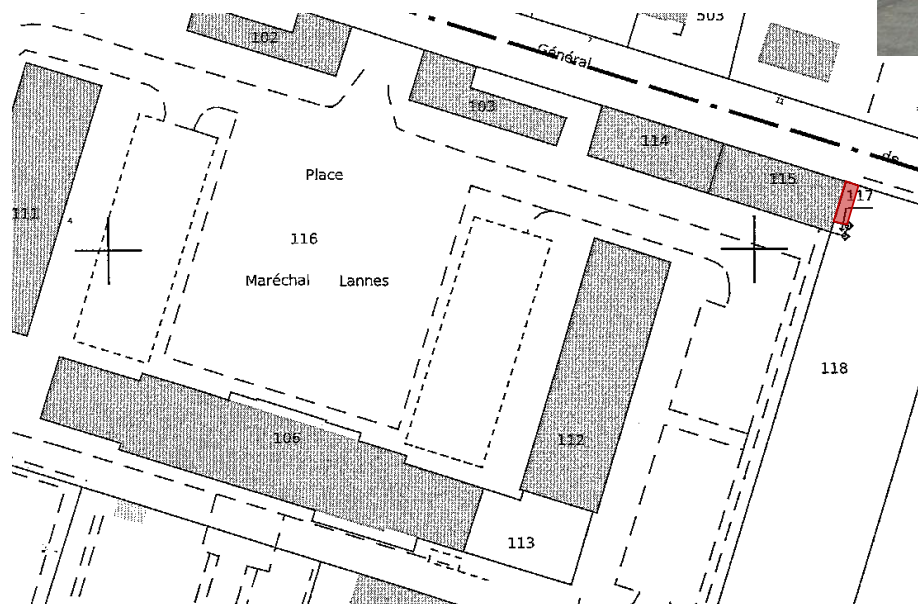
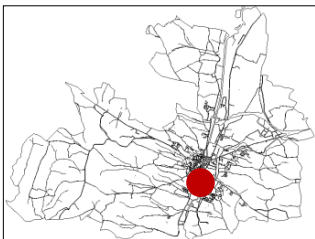
Il est précisé que les frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

En application des règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est exonérée de TVA.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de CONSTATER que l'emprise foncière non bâtie cadastrée section AX n° 126 de 23 m², nécessaire à l'installation du local d'ordures ménagères et du bac à graisses, n'est plus affectée à l'usage du public et PROCEDER à son déclassement du domaine public.
- d'APPROUVER la cession à la SAS POMPON, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée Section AX numéro 126 de 23 m² au prix de 115 €, opération exonérée de TVA.
- d'AUTORISER M. le Maire ou M. Christian LAPREBENDE à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Caserne Lannes : Cession complémentaire de terrain à la SAS POMPON



VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

7. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2013

Conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer sur le bilan des opérations immobilières opérées sur le territoire de la commune, par celle-ci ou une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention.

Opérations réalisées par la Commune

1. Acquisitions

10 opérations sont recensées pour un montant global de **227 951 €**, auquel il convient d'ajouter la somme de 40 000 € (Caserne Espagne - 3^{ème} et dernier acompte).

Ces acquisitions portent sur :

- une maison d'habitation jardin Ortholan
- des terrains situés chemin de Monbernats
- les emprises foncières liées à l'intégration de voies dans le domaine public communal.

2. Cessions

6 opérations sont recensées pour un montant global de **1 091 470 €**.

Il s'agit de la cession du bâtiment relais situé chemin de Naréoux, d'un bâtiment Caserne Lannes, de maisons d'habitation, d'un terrain nu et du transfert à titre gratuit du lycée Pardailhan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE du bilan proposé, dont le détail figure sur les documents annexés à la présente délibération.

COMMUNE D'AUCH - ACQUISITIONS 2013

ANNEXE - ETAT DES IMMOBILISATIONS

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Surface au sol M2	Conditions de l'acquisition	Montant	Frais liés à transaction
TERRAIN NU								
TERRAIN NU	A Monbernat	BC 346-347-349-350-352-353-354	Donation-partage suivant acte reçu par Me ROUEDE le 24 décembre 1982 publié le 25 janvier 1983 volume 5374 n° 5 et Donation-partage suivant acte reçu par Me ROUEDE le 20 décembre 1979 publié le 1er février 1980 volume 4880 n° 18	Mme Marie-José DARRE	1 160	Acte en la forme administrative du 19 avril 2013 et attestation rectificative du 30 mai 2013	32 944,00 €	48,00 €
TERRAIN NU	A LAVACANT	CT n° 34	Attestation immobilière suivant acte reçu par Me CAMBON le 30 juin 1998 publié le 28 juillet 1998 volume 1998P n° 4377	Mme GEZE veuve LAURAY		Acte notarié du 20 décembre 2013		
TOTAL 1					1 160		32 944,00 €	48,00 €
TERRAIN BATI								
Caserne Espagne	Rue du Huit Mai	AE 202 - 567 - 576 et AM 733	Etat - depuis des temps immémoriaux			Acte notarié du 22 février 2011	40 000,00 € 3ème tranche	
salle capitulaire	rue Gambetta	lot de copropriété n° 1 - AD 143 - 144 - 145	Acq. suite à une fusion simplifiée par voie d'absorption sous condition suspensive suivant acte reçu par Me MATTEI le 15 février 2000 publiée le 9 septembre 2002 volume 2002P n° 5481	CREDIT AGRICOLE		Acte notarié du 30 octobre 2012		2 229,69 €
Jardin Ortholan	9 Quai Lissagaray	AN 502	Attestation dressé par Me JULIEN le 15 mars 2013, après le décès de Mme BOUBEE du 31 mars 2012	Consorts BOYER/BOUBEE	236	Acte notarié du 15 mars 2013	155 000 €	2 888,47 €
TOTAL 2					236		195 000,00 €	5 118,16 €

VOIRIE								
voirie	A Mourroussin	BT 14	Acquisition suivant acte d'attribution reçu par Me THEUX le 6 mai 1989, publié au bureau des hypothèques le 6 juin 1989, volume 6543 n° 36	Mme Annie FAGET	22	Acte en la forme administrative du 6 décembre 2012	1,00 €	15,00 €
voirie	A Mourroussin	BT 13	Acquisition suivant acte reçu par Me SARLAT le 2 décembre 2010, publié au bureau des hypothèques le 23 décembre 2010, volume 2010P n° 6297	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU MOURROUSSIN	21	Acte en la forme administrative du 10 décembre 2012	1,00 €	15,00 €
Terrain	Rue Jeanne d'Albret	CR 1264	Acte de vente reçu par Maître Jean-Jacques SARLAT le 19 janvier 2011 publié au bureau des hypothèques d'Auch le 8 février 2011, volume 2011P n° 795.	Mme Vivianne BILLA	22	Acte en la forme administrative du 12 décembre 2012	1,00 €	15,00 €
Terrain	Rue Jules Ferry	lots de copropriété n° 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 CP n° 137		les copropriétaires	15 275	24, 27, 28, 29 novembre et 4, 11, 14 et 21 décembre 1984 et acte rectificatif du 26 mars 2013		285,58 €
Terrain	Rue du Docteur Roux	AL n° 83 et AL n° 659		CONSORTS DIVERS	2 899	Acte notarié du 12 avril 2013	1,00 €	1 775,95 €
Terrain	Au Petit Couget	CS n° 70	Acquisition suivant acte reçu par Me ROUEDE le 4 décembre 1990, publié le 14 décembre 1990, volume 1990P n° 6618 Succession de Monsieur René, François, Marius ARGAGNON, attestation reçue par Maître SARLAT, notaire à Auch le 19 mai 2000, publié le 12 juillet 2000 volume 2000P n° 4028.	Consorts ARGAGNON	94	Acte en la forme administrative du 27 mai 2013	1,00 €	15,00 €

Terrain	A Empitrac	B 2455	Acquisition suivant acte reçu par Me ARNAUD le 19 décembre 1996 publié au bureau des hypothèques le d'Auch le 17 janvier 1997 volume 1997P n° 348	M. et Mme Oreglio BOTTEON	124	Acte en la forme administrative du 5 août 2013	1,00 €	15,00 €
Terrain	Aux Arrouillères	CK 216	Acquisition suivant acte reçu par Me DE FONTENILLES et Me NEGRE, alors notaires à Auch le 2 février 1977, publié au bureau des hypothèques d'Auch le 16 février 1977, volume 4392 n° 31. Succession de Mme Janine DUFFORT épouse ARCHAMBAULT, attestation après décès reçue le 23 janvier 2004, publiée au bureau des hypothèques d'Auch le 1er mars 2004, volume 2004P n° 1237	Indivision ARCHAMBAULT	1 299	Acte en la forme administrative du 30 août 2013	1,00 €	15,00 €
Terrain	Chemin de Duran			Consorts BOCCHI		Acte en la forme administrative des 31 octobre et 14 novembre 2013		
Terrain	rue Gambetta			COPROPRIETE		Acte notarié du 10 décembre 2013		
TOTAL 3					19 756,00		7,00	2 151,53
TOTAL 1 + 2 + 3					21 152,00	m²	227 951,00 €	7 317,69 €
							235 268,69 €	

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF

COMMUNE D'AUCH - ALIENATIONS 2013

ANNEXE - ETAT DES IMMOBILISATIONS

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cessionnaire	Surface au sol m ²	Conditions de l'aliénation	Montant	Frais liés à transaction
TERRAIN NU								
TERRAIN NU	A La Ribère	DN n° 77	En vertu d'un procès-verbal de remaniement du 16 décembre 2010, publié au bureau des hypothèques le 16 décembre 2010 volume 2010P n° 6135. Acquisition suivant acte du 9 octobre 2006, publié au bureau des hypothèques le 25 octobre 2006 volume 2006P n° 7042	M. Paul BOURRUST	1 000	acte en la forme administrative du 31 janvier 2013	540,00 €	
TOTAL 1					1 000		540,00	
TERRAIN BATI								
TERRAIN BATI	Route de Toulouse	CA 95 et 96	Acquisition suivant acte reçu par Me MALBOSC DAGOT le 27 décembre 2007, publié au bureau des hypothèques le 30 janvier 2008, volume 2008P n° 656	M. Fabien DELSART et Mme Mélanie VOISIN	472	acte notarié du 6 juin 2013	41 400,00 €	
TERRAIN BATI	Caserne Lannes	AX 115 et 117	Acquisition suivant acte en la forme administrative du 10 juillet 2001, publié au bureau des hypothèques le 29 août 2001, 2001P n° 5016	SAS POMPOM	255	acte notarié du 10 juin 2013	117 530,00 €	

TERRAIN BATI	5 rue Henriot	AE 286	Acquisition suivant acte en la forme administrative du 25 octobre 1999, publié au bureau des hypothèques le 19 novembre 1999, volume 1999P n° 7166	SCI HENRIOT	54	acte notarié du 1er août 2013	2 000,00 €	
TERRAIN BATI	chemin de Naréoux	E 2 405	Acquisition suivant acte reçu par Me SARLAT le 6 décembre 1999, publié au bureau des hypothèques le 23 décembre 1999, volume 1999P n° 7950	SCI TIMA	9 878	acte notarié du 16 septembre 2013	930 000,00 €	
TERRAIN BATI	Lycée Pardailhan	BN 132	Echange acquisition suivant acte reçu par Me CLERMONT le 22 octobre 1966, publié au bureau des hypothèques le 10 février 1967, volume 2898 n° 11	Région	33 673	acte en la forme administrative du 9 décembre 2013	gratuit	
TOTAL 2					44 332		1 090 930,00	
VOIRIE								
TOTAL 3								
TOTAL 1+2+3					45 332	m²	1 091 470,00 €	0,00 €
							1 091 470,00 €	

COMMUNE D'AUCH - ECHANGE 2013

ANNEXE - ETAT DES IMMOBILISATIONS

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du Cédant	Surface au sol M2	Conditions de l'acquisition	Montant	Frais liés à transaction	
TERRAIN NU									
Terrain	Au Nord de la Ribère	CV 88	Donation partage suivant acte reçu par Me NEGRE le 16 janvier 1970 publiée au bureau des hypothèques d'Auch le 10 avril 1970, volume 3353 n° 4	Mme Paulette CAHUZAC		Acte notarié du 9 novembre 2012		1 022,21 €	
		CV n° 134	Acquisition suivant acte reçu par Me SAINT-AUBIN le 4 décembre 2006 publié au bureau des hypothèques le 7 décembre 2006, volume 2006P n° 8118	Commune d'Auch					
TOTAL									1 022,21 €

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

8. ACCORD-CADRE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LA VILLE D'AUCH CONCERNANT L'AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune souhaite accompagner les particuliers qui envisagent de mettre en conformité leurs installations d'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne propose une aide forfaitaire aux particuliers de 4 200 € TTC, plafonnée à 80 % des travaux et 300 € par installation attribués à la commune pour l'animation et le pilotage de l'opération.

Aussi, la commune sera en charge du versement de l'aide aux particuliers. Par conséquent, une convention de mandat devra être établie entre le propriétaire et la commune.

Afin de faire bénéficier les propriétaires éligibles d'une subvention, il convient de solliciter l'Agence de l'eau pour établir un accord-cadre d'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Cette accord-cadre regroupera 30 installations d'assainissement non collectif, 6 installations en 2014, 24 installations en 2015, et sera d'une durée de 2 ans (2014/2015).

Un Comité Technique assurera le suivi de cette opération. Il sera composé d'un élu de la collectivité, d'un responsable ou d'un technicien SPANC et d'un représentant du SATANC départemental.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention accord-cadre entre l'agence de l'eau et la commune d'Auch ;
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'animation de l'opération ;
- de CHARGER l'élu délégué à l'eau et l'assainissement de participer au comité technique de suivi de l'opération ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre, les conventions de mandat et les documents y afférents.



Accord cadre pluriannuel (2014-2015) d'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Entre

d'une part, l'agence de l'eau Adour Garonne, Établissement Public de l'État à caractère administratif, représentée par Mr Laurent BERGEOT, Directeur Général, désignée ci-après par « l'Agence »,

et d'autre part, la ville d'Auch, représentée par Mr Franck MONTAUGE, en tant que MAIRE, désigné par la commune.

Vu la délibération n° DL/CA/12-67 relative à l'adoption du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la période 2013-2018,

Vu la délibération n° DL/CA/09-60 modifiée concernant les modalités générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n° DL/CA/13-66 modifiant la délibération n° DL/CA/12-90 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides dans le domaine de l'assainissement domestique et des eaux pluviales,

Vu l'avis favorable de la commission des interventions du conseil d'administration de l'Agence, donné le DATE CI PRESENTATION PROJET, au présent projet d'accord cadre,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord a pour objet de préciser le cadre de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif portée par la collectivité et de définir le mandat donné dans ce cadre pour l'instruction et le versement des aides à la collectivité.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES DES AIDES

2.1. Aide aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif :

Dans le cadre du présent accord, les propriétaires d'installation d'assainissement non collectif sont susceptibles d'obtenir une aide forfaitaire de l'agence de l'eau de 4 200 € ou de 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250 € par logement dès lors que :

- La capacité de l'installation d'assainissement non collectif projetée est ≤ 20 EH.
- Un mandat pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif a été signé avec la collectivité.
- Cette installation a fait l'objet d'un diagnostic préalable par le SPANC, qu'elle est reconnue éligible au vu des critères fixés par la délibération n° DL/CA/13-66 modifiant la délibération n° DL/CA/12-90 de l'agence de l'eau Adour-Garonne, que les travaux de réhabilitation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur et sont déclarés conformes par le SPANC.

2.2. Aide à la collectivité :

La collectivité en charge de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif bénéficie d'une aide à l'animation d'un montant de 300 € par logement équipé d'une installation réhabilitée.

ARTICLE 3 – MONTANT GLOBAL PREVISIONNEL DES AIDES ET ECHEANCIER DE REALISATION

Sur la base du diagnostic initial ou du contrôle de fonctionnement établis par le SPANC tel que prévu par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le montant global prévisionnel maximal de l'aide susceptible d'être accordée par l'agence de l'eau pour cette opération est :

- Aide à la réalisation des travaux de réhabilitation :
 $30 \text{ logements} \times 4\,200 \text{ €} = \underline{126\,000 \text{ €}}$ montant maximal de l'engagement de l'Agence.
- Aide à l'animation de l'opération :
 $30 \text{ logements} \times 300 \text{ €} = \underline{9\,000 \text{ €}}$ montant maximal de l'engagement de l'Agence.

La présente opération sera réalisée dans un délai de X années, selon l'échéancier suivant

- ⇒ Année N : 6 logements à réhabiliter

- ⇒ Année N +1 : 24 logements à réhabiliter

Dans ce cas, l'engagement financier d'une nouvelle tranche est conditionné à la réalisation à hauteur de 70% des tranches en cours et les installations non réhabilitées ne pourront pas être reportées à la tranche suivante.

ARTICLE 4 – INSTRUCTION DES AIDES

Le SPANC réalise le diagnostic initial ou le contrôle de fonctionnement de son parc d'installations pour déterminer celles éligibles aux aides de l'Agence.

Sur cette base, la collectivité présentera une demande de subvention à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le dossier de demande d'aide comportera à minima :

- Un tableau récapitulatif des diagnostics des installations retenues réalisés par le SPANC en concertation avec l'agence de l'eau.
- La liste des propriétaires des installations éligibles volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation conforme à l'annexe 2 du présent accord cadre et les conventions de mandat correspondantes établies selon l'annexe 1.
- Une attestation de la collectivité indiquant que les installations bénéficiaires de l'aide de l'agence pour la réhabilitation, sont situées dans des zones d'assainissement non collectif.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FONDS A LA COLLECTIVITE

Les modalités de versement des aides relatives aux travaux de réhabilitation et pour l'animation sont fixées par la (ou les) conventions (s) d'aide.

Le versement de l'aide aux travaux pourra se faire selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DES AIDES PAR LA COLLECTIVITE

La collectivité paye les aides aux bénéficiaires au fur et à mesure de l'avancement des opérations de la façon suivante :

- Un paiement plafonné à 4 200 € ou à 80 % du montant des travaux si ce dernier n'exède pas 5 250 € par logement équipé d'une installation réhabilitée ou dans un délai de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence.

Les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire pour le paiement sont fixées par la convention de mandat entre le propriétaire et la collectivité. Elles seront conservées par la collectivité dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 7 – COMITE TECHNIQUE

Le présent accord cadre fait l'objet d'un suivi par un comité technique composé d'un représentant élu de la collectivité, du responsable et du ou des technicien (s) du SPANC, d'un représentant du SATANC départemental et d'un représentant de l'agence de l'eau.

Ce comité se réunit à minima une fois par an et sur demande de l'agence de l'eau ou du représentant de la collectivité.

Son objet est d'assurer un suivi de l'opération collective de réhabilitation des installations de l'assainissement non collectif aux fins de bilans techniques, financiers et environnementaux. Au vu de ces résultats le comité technique est habilité à proposer des aménagements visant à améliorer l'efficacité environnementale et financière de l'opération et à s'adapter à l'éventuelle évolution du contexte de l'opération (réglementaire, technique).

Le rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sera établi sur la base de la trame proposée par l'agence de l'eau (cf. annexe 3).

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'AGENCE

La collectivité tient à disposition de l'Agence, pour une durée de 10 ans, le dossier de chaque bénéficiaire d'une aide de l'Agence, contenant les différents documents établis ainsi que les pièces justificatives techniques et financières.

L'Agence pourra demander à la collectivité, pour chaque opération, le détail des justificatifs de solde ; elle aura, la possibilité de contrôler auprès des bénéficiaires la réalité et l'efficacité des travaux réalisés avec ses aides ainsi que le respect des conditions d'aide qui lui sont attachées.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord peut être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 30 septembre pour être effective au 31 décembre. En cas de résiliation, le solde des fonds non alloués aux propriétaires sera reversé à l'agence de l'eau dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation du présent accord.

ARTICLE 10 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application du présent accord relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 : VALIDITE

Le présent accord est valable jusqu'à la fin du délai de validité des aides accordées au titre du présent accord.

Toulouse, le

Franck MONTAUGE
Maire de la commune d'Auch

Le Directeur Général de
l'Agence de l'Eau Adour Garonne

CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE PROPRIETAIRE

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE : XXX, dont le siège social est situé à XXX, représentée par son [Président ou Maire], M. [Prénom-Nom], ci-après désignée par le terme « la collectivité »

Et :

Mme ou M. [Prénom-Nom], propriétaire d'un logement situé à l'adresse suivante :
XXXXX

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation des assainissements non collectifs, le propriétaire bénéficie d'une aide pour la réhabilitation de son logement d'un montant plafonné à 4 200 € ou à 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250 €.

Cette aide est attribuée selon les modalités prévues par l'accord cadre passé entre l'agence de l'eau Adour-Garonne et la collectivité en date du XXX.

Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :

Pour bénéficier de l'aide, l'installation doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable par la collectivité et être reconnue éligible conformément aux critères fixés par la délibération de l'agence de l'eau Adour-Garonne n° DL/CA/13-66 modifiant la DL/CA/12-90 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides dans le domaine de l'assainissement domestique et des eaux pluviales.

Article 1 : Engagements du propriétaire :

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- Réaliser les travaux de réhabilitation conformément à la réglementation en vigueur
- 2- Entretien ou faire entretenir son installation d'assainissement non collectif, et à fournir au SPANC tous les éléments justifiant de cet entretien à l'occasion de contrôles de fonctionnement et d'entretien ultérieurs
- 3- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures).

L'opération de réhabilitation ne pourra pas être reportée au-delà de la période ouverte pour l'exécution et l'achèvement des travaux de réhabilitation.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

- 1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat et le tableau en annexe 2
- 2- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux
- 3- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence
- 4- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

Fait à [lieu], le [date]

Pour le propriétaire

Pour la collectivité

[Prénom-Nom]

M.

[Prénom-Nom], Président

Nota : Pour les EPCI, lorsque l'aide est supérieure à 5 300 €, l'authentification des signatures par un officier public est requise.

Liste des installations prévue à l'article 1 ci-dessus

N°	Nom, Prénom	Adresse du propriétaire	Adresse de l'ouvrage réhabilité si différente	Référence de la parcelle concernée par les travaux	Nombre de logements
1					
2					
3					
4					
5					

En cas de décès du propriétaire du logement indiqué ci-dessus, la collectivité devra faire parvenir à l'Agence une attestation notariée justifiant du changement de propriétaire.

Rapport d'évaluation de l'opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

L'objectif du présent rapport est de réaliser une synthèse de l'opération de réhabilitation par tranche.

Ce rapport sera établi selon le modèle suivant :

1. Présentation du contexte de l'opération

- 1.1. Contexte général de la collectivité vis-à-vis de l'assainissement (taille, compétences, part assainissement non collectif/assainissement collectif, mode(s) de gestion de l'ANC, etc.)
- 1.2. Etat des lieux synthétique de l'assainissement non collectif sur le territoire concerné par l'opération groupée, réalisé par le SPANC lors de son diagnostic initial :
 - Nombre total d'installation d'ANC sur le territoire du SPANC,
 - Nombre d'installation ayant fait l'objet d'au moins un contrôle de bon fonctionnement par le SPANC,
 - Nombre d'installation contrôlée et non conforme à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- 1.3. Eléments ayant motivé le lancement de l'opération groupée.
- 1.4. Rappel de l'échéancier fixé par l'accord-cadre.

2. Bilan de l'opération (ou de la Xème tranche)

- 2.1. Déroulement chronologique de l'opération groupée (actions d'animation mises en œuvre, démarches administratives, etc.),
- 2.2. Analyse des problèmes rencontrés lors de l'animation et de la réalisation de travaux de réhabilitation, analyse du taux d'adhésion (nombre d'installation retenue / nombre d'installation éligible), analyse du taux de réalisation (nombre d'installation réhabilitée / nombre d'installation retenue),
- 2.3. Le détail des installations réhabilitées chez les particuliers devra être présenté sous la forme du tableau suivant :

N°	Nom, Prénom	Nombre de logement	Référencement arrêté contrôle*	Eléments complémentaires**	Type de filière***	Installateur	Coût des travaux
1							
2							
3							

* Référencement arrêté contrôle du 27 avril 2012 :

- Absence d'installation
- Danger pour la santé des personnes (article 4 – cas a) de l'arrêté du 27/04/2012)
- Risque environnemental avéré (article 4 – cas b) de l'arrêté du 27/04/2012)
- Non conforme hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux (article 4 – cas c) de l'arrêté du 27/04/2012)

** Eléments complémentaires :

- Périmètres de protection réglementaire : PPR ou PPE,
- Aires d'alimentation des Captages : AAC
- Zone de baignade, pêche à pied, conchyliculture
- SAGE

** Types de filière :

- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Tertre d'infiltration
- Filtre à sable horizontal
- Filtre à tourbe
- Filtre à zéolithe
- Massif filtrant compact – coco
- Massif filtrant planté
- Massif filtrant compact –septodiffuseur
- Micro station
- Massif filtrant compact – laine de roche
- Massif filtrant compact – autre
- Micro-station à culture libre -boues activées
- Micro-station à culture libre –SBR
- Micro-station à culture fixée
- Toilettes sèches
- Fosse d'accumulation

3. Conclusions

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

9. RAPPORTS ANNUELS 2013 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (VEOLIA)

Par contrat d'affermage, la ville d'Auch a confié le 1er janvier 2012 à la société Véolia Eau la gestion déléguée des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, la société Véolia Eau présente à la commune, pour l'exercice 2013 les rapports retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2013 du délégataire des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable, ci-annexés.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

10. RAPPORTS ANNUELS 2013 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE LA COLLECTE ET DU TRAITMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES (SAUR)

Par contrat d'affermage, la ville d'Auch a confié le 1er janvier 2012 à la société Saur la gestion déléguée des services publics de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, la société Saur présente à la commune, pour l'exercice 2012 les rapports retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE des rapports annuels 2013 du délégataire des services publics de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, ci-annexés.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

11. RAPPORTS ANNUELS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques sont présentés annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de **PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de la production et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, ci-annexés.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

12. RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES DOMESTIQUES (SPANC)

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques sont présentés annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce dossier sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques, ci-annexé.

VI - URBANISME, GRANDS TRAVAUX, PATRIMOINE, EAU ET ASSAINISSEMENT

13. RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Ce rapport sera présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 24 juin 2014.

En 2013, la CCSPL s'est réunie le 19 juin, pour examiner les points suivants :

- 1 - rapport annuel 2012 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules
- 2 - rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers
- 3 - rapport annuel 2012 du délégataire du service public de production d'eau potable (VEOLIA)
- 4 - rapport annuel 2012 du délégataire du service public de distribution d'eau potable (VEOLIA)
- 5 - rapport annuel 2012 du délégataire du service public de collecte des eaux usées (SAUR)
- 6 - rapport annuel 2012 du délégataire du service public de traitement des eaux usées (SAUR)
- 7 - rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable
- 8 - rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable
- 9 - rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de collecte des eaux usées
- 10 - rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public du traitement des eaux usées
+ note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne, complémentaire aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- 11 - rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- 12 - rapport d'activité 2012 de la CCSPL

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

1. MISE EN ŒUVRE D'UNE 6EME OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT) A VOLET ENERGIE - 2014/2017

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, la ville d'Auch s'est dotée des différents outils nécessaires à la prise en compte globale des diverses problématiques et spécificités de la zone urbaine : valorisation du patrimoine historique, résorption de l'habitat insalubre ou indigne, requalification de l'habitat dégradé et vacant, reconversion d'ensembles immobiliers publics en friche, production de logements sociaux et très sociaux.

En juillet 2009, une 5^{ème} OPAH de Renouvellement Urbain à volet énergie a été lancée sur une période de 5 ans, en partenariat avec l'Etat/ANAH, la Région Midi-Pyrénées et le Département, en vue de revaloriser le patrimoine auscitain, tout en réalisant des logements de qualité, économes en énergie. Au 1^{er} janvier 2014, elle a permis l'amélioration et la rénovation de 216 logements sur l'ensemble du territoire communal, correspondant à 71 % des objectifs prévus.

La succession des opérations mises en œuvre dans le domaine de l'habitat depuis 30 ans, les campagnes de communication nationale et locale, ainsi que le niveau attractif des aides expliquent ces résultats.

L'importante progression du nombre de dossiers chez les propriétaires occupants et l'augmentation du nombre de contacts chez les propriétaires bailleurs pourraient suffire à justifier la nécessité d'une nouvelle opération sur le territoire communal.

Toutefois, les problématiques persistantes en cœur de Ville, les perspectives d'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire communal et un contexte général favorable au développement durable font d'une 6^{ème} OPAH un outil incitatif d'aide à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat, placé au carrefour de ces enjeux.

Les objectifs de cette nouvelle OPAH de droit commun s'articulent autour des axes d'intervention suivants :

1) lutte contre l'habitat dégradé, insalubre et indigne

La commune poursuivra son action sur les immeubles repérés, qui n'ont pu être traités dans le cadre de la 5^{ème} OPAH-RU et nécessitent des travaux lourds, d'amélioration ou une intervention sur le plan énergétique.

2) lutte contre la vacance et plus particulièrement en centre-ville pour parvenir à une plus grande mixité sociale et générationnelle

Deux actions visent à réduire le nombre de logements vacants :

- favoriser la création de logements sociaux ;
- favoriser l'installation de propriétaires occupants en centre-ville.

La commune étudiera également toutes possibilités de traitement de la vacance, dans le cadre notamment du recours au dispositif RHI pour la démolition, la réhabilitation ou la construction d'immeubles (outil en cours d'adaptation au traitement des centres anciens).

3) traitement des copropriétés en difficulté repérées

Afin de cibler l'ensemble des publics prioritaires de l'ANAH, la commune accordera une attention particulière au traitement des copropriétés en difficulté qu'elle a identifiées, dans le cadre des différents dispositifs existants.

4) lutte contre la précarité énergétique

La commune maintiendra ce volet phare, qui concerne une part importante des logements aidés, dans le cadre du programme Habiter Mieux (parc de logements construits de 1948 à 1974 et logements économes du centre-ville).

5) favoriser le maintien à domicile, en permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des personnes

6) valoriser le patrimoine architectural et le cadre de vie, à travers l'opération façades.

Les objectifs quantitatifs de cette opération, d'une durée de 3 ans (2014-2017), sont les suivants :

- propriétaires bailleurs : 45 logements conventionnés aidés ;
- propriétaires occupants : 216 logements aidés.

Une prorogation de 2 années pourra être sollicitée auprès de l'Etat/ANAH, après une évaluation effectuée 6 mois avant la fin de l'opération.

Les aides financières à attribuer aux propriétaires bailleurs et occupants sont présentées en annexe 1.
Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé en annexe 2.

Le suivi-animation de l'opération fera l'objet d'une mise en concurrence à organiser, en application du code des marchés publics. Cette mission de conduite d'opération pourra bénéficier d'une aide de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le contenu des actions à mener dans le cadre la 6^{ème} OPAH, telles qu'elles sont présentées en annexe 1 ;
- d'APPROUVER les aides financières que la ville attribuera aux propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements (cf. annexe 2) ;
- d'APPROUVER la poursuite -dès la fin de la 5^{ème} OPAH-RU (31 juillet 2014)- de l'opération façades, non éligible aux aides de l'ANAH, dans les conditions présentées en annexe 3 ;
- de SOLLICITER l'aide de l'Etat pour le financement de la mission de suivi-animation ;
- d'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'opération à intervenir entre l'Etat, l'ANAH, la Région, le Département et la commune d'Auch, en vue de la mise en œuvre de la 6^{ème} OPAH et, de façon générale, toutes pièces afférentes à cette opération.

ANNEXE 1

6^{ème} OPAH à volet énergie (2014-2017)

Les actions proposées concernent l'ensemble du territoire de la ville.

I - Lutte contre l'habitat dégradé, insalubre et indigne et résorption de la vacance

1 - poursuite de la lutte contre l'habitat dégradé, insalubre et indigne

38 immeubles très dégradés, cibles de la 5^{ème} OPAH-RU, restent à traiter à titre prioritaire pour une remise sur le marché.

22 immeubles également repérés nécessitent des travaux d'amélioration ou une intervention sur le plan énergétique et patrimonial.

Aide de la commune sur 3 ans pour la production de **21 logements conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs)** :

- 10% en complément de l'aide de l'ANAH ;
- Eco-prime de 2 000 € par logement, en complément de celle de l'ANAH et de l'éco-chèque régional.

2 - un traitement particulier de la vacance en centre-ville

Potentiel de 59 logements individuels.

Aide de la commune sur 3 ans pour la production de **12 logements individuels (propriétaires occupants)** :

- 30 % en complément de l'aide de l'ANAH (dont prime Aide à la Solidarité Ecologique (ASE) de 1 000 € si non éligible à l'éco-chèque régional) et soumis à des conditions particulières.

II - Lutte contre la précarité énergétique

Aide de la commune sur 3 ans pour la production de **24 logements conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs)** :

- 10 % en complément de l'aide de l'ANAH ;
- Eco-prime de 2 000 € par logement, en complément de celle de l'ANAH et de l'éco-chèque régional.

Afin de permettre aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier des aides de l'ANAH, la commune financera un suivi-animation renforcé à destination des propriétaires occupants et bailleurs, dans le cadre du programme Habiter Mieux, et notamment les DPE avant travaux, l'évaluation énergétique des travaux projetés ainsi que les DPE après travaux.

Ce travail sera confié à l'animateur de la 5^{ème} OPAH, qui devra disposer des compétences requises.

III - Adaptation des logements à la perte d'autonomie

Aide de la commune sur 3 ans pour la production de **36 logements adaptés (propriétaires occupants)** :

- 10 % en complément de l'aide de l'ANAH ;
- Prime ASE de 1000 € par logement, en complément de celle de l'ANAH, si non éligible à l'éco-chèque régional.

IV - Rénovation des façades

La ville d'Auch souhaite poursuivre son action en faveur de la rénovation des façades, dans les conditions suivantes :

Dans le périmètre général, le taux de subvention sera fixé à 20% ; le plafond des travaux subventionnables étant fixé à 95 €/m² TTC.

Dans le périmètre prioritaire, englobant les espaces publics majeurs du cœur de ville, le taux de subvention sera fixé à 20% ; le plafond des dépenses subventionnables étant fixé à 190 €/m² TTC.

(cf. annexe 3 - règlement d'attribution des aides)

Une cinquantaine d'immeubles sont concernés par cette mesure.

ANNEXE 2

Estimation des moyens financiers à mettre en œuvre par la ville d'AUCH					
Désignation	Nombre de logements aidés	Nature de l'aide	Montant des travaux subventionnés	Montant de l'aide Ville d'Auch	Aide totale ville d'AUCH
	Estimation 1 année			Estimation 1 année	Estimation 3 années
Propriétaires bailleurs : 15 logements conventionnés aidés/an					
Logements « très dégradés »	5	abondement de 10%	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Logements « dégradés »	2	abondement de 10%	20 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
Amélioration des performances énergétiques	8	abondement de 10%	15 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Attribution d'une éco-prime par la ville	15	2 000,00 €		30 000,00 €	90 000,00 €
Propriétaires occupants : 72 logements aidés/an					
Travaux lourds accessions centre-ville	4	abondement de 30% dont prime ASE si non éligible à l'éco-chèque	50 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €
Travaux lourds logements très dégradés	2	(aide indirecte suivi-animation)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Adaptation du logement	12	abondement de 10%	10 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
Lutte contre la précarité énergétique	54	(aide indirecte suivi-animation)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Rénovation façades					
Opération façades de la ville d'Auch	18	20% plafonné		60 000,00 €	180 000,00 €
Suivi Animation				100 000,00 €	300 000,00 €
Participation ANAH suivi animation				-50 000,00 €	150 000,00 €
Total financement ville d'AUCH	105			258 000,00 €	774 000,00 €

ANNEXE 3

RENOVATION DES FACADES

Règlement d'attribution des aides de la commune

Depuis 2002, la commune d'Auch s'est engagée dans un vaste programme de renouvellement urbain du centre-ville, visant notamment à favoriser la requalification de l'habitat dégradé et vacant. Elle encourage également -par des mesures incitatives- la rénovation des façades, en vue de valoriser le patrimoine architectural.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération et, en particulier, les conditions d'attribution des aides de la commune.

Article 1^{er} : Périmètre de l'opération

Afin de renforcer son action en faveur de la rénovation des façades, la commune a déterminé 2 périmètres (cf. **plan ci-annexé**) :

- un périmètre général et
- un périmètre prioritaire, qui englobe les espaces publics majeurs du cœur de ville, en cohérence avec la politique des « Grands Sites Midi Pyrénées ».

Article 2 : Conditions d'éligibilité des immeubles et façades

L'attribution de l'aide communale se fera aux conditions suivantes :

- seules les façades situées dans l'un des deux périmètres et visibles d'un espace public sont éligibles (il est précisé que l'espace public peut ne pas être situé dans l'un des deux périmètres) ;
- une façade donnant sur un jardin ne sera prise en compte que si la façade sur rue est traitée.

Le démarrage des travaux n'est autorisé qu'après la réception du dossier complet par la Mairie, signifiée par un accusé de réception au bénéficiaire.

Article 3 : Aides attribuées par la commune

Dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à **20%**. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à **95 € / m² TTC**.

En cas de dépassement de ce plafond, la subvention est calculée au forfait, en fonction de la surface.

Exemple de calcul pour une façade, dont la surface est égale à 100 m² :

Le montant maximum de la subvention versée sera de : $100 \text{ m}^2 \times 95 \text{ €} \times 20 \% = 1\,900 \text{ €}$

Dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20%. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 190 € / m² TTC.

Il est précisé que pour être éligibles à cette aide, les façades -situées dans le périmètre prioritaire- devront :

- répondre aux enjeux spécifiques du projet de valorisation du patrimoine et du cadre de vie de la commune ;
- présenter une qualité architecturale exceptionnelle, entraînant des travaux d'un montant plus élevé du fait des prescriptions particulières de l'ABF, conformément à la ZPPAUP (remplacement de pierre, taille de pierre, moulage de décors en pierre, fabrication et pose de boiseries, telles que décors, moulures, corniches, menuiseries spécifiques, etc.) ;
- à titre dérogatoire, une façade ordinaire pourra bénéficier d'une aide si :
 - o d'une part, elle se trouve à proximité immédiate d'un immeuble remarquable, en vue d'harmoniser l'ensemble,
 - o d'autre part, elle fait l'objet de travaux d'amélioration entraînant un surcoût (cf. paragraphe ci-dessus).

Article 4 : Nature des travaux à réaliser

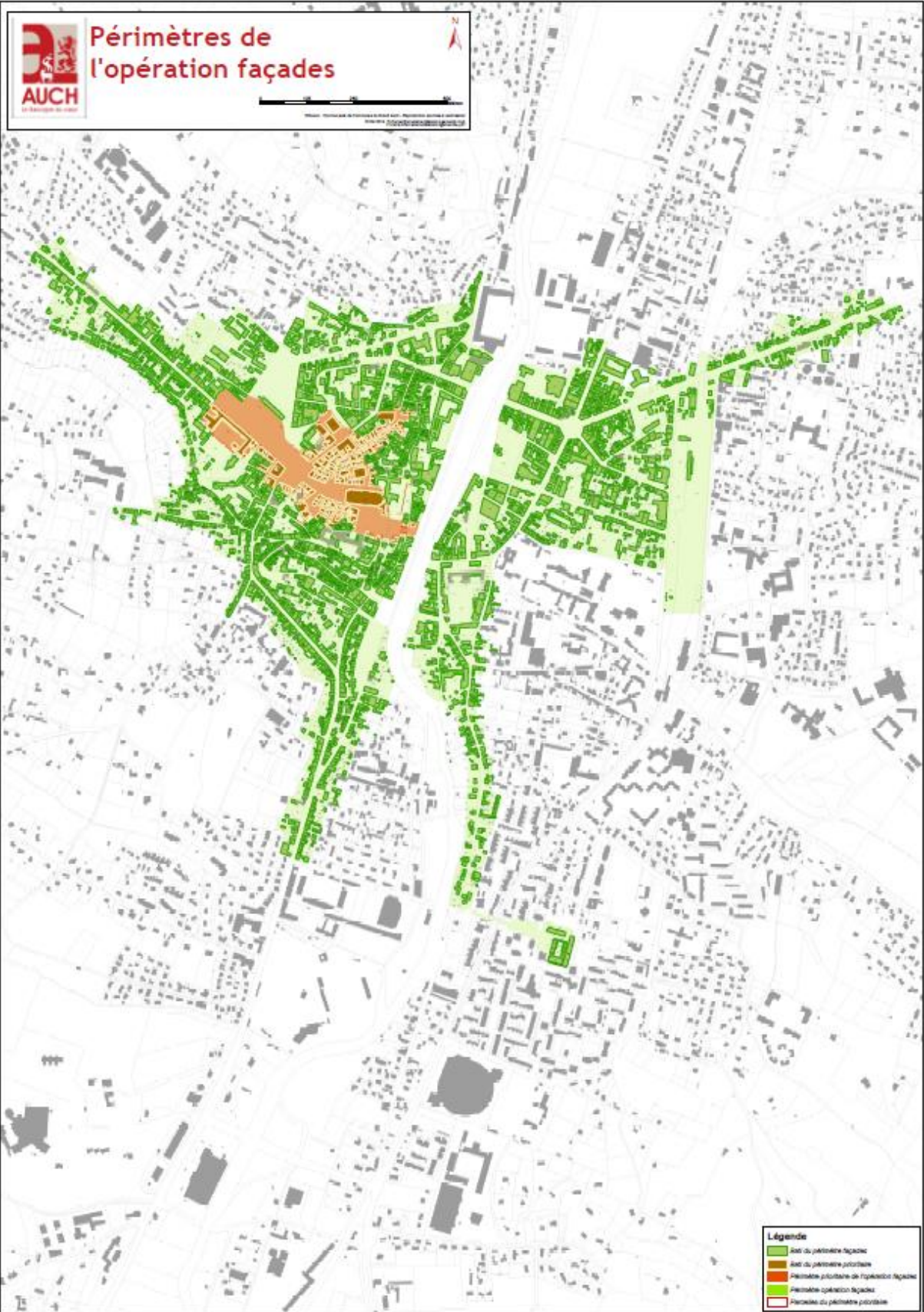
Pour être pris en compte, les travaux de rénovation de la façade doivent concerner tous les éléments visibles de l'extérieur qui nécessitent une rénovation. La réfection ou la peinture des menuiseries extérieures ne sont prises en compte qu'en accompagnement d'une restauration complète.

Article 5 : Bénéficiaires de l'opération

La subvention communale peut être attribuée à **toute personne physique ou morale de droit privé**, propriétaire (ou mandataire du propriétaire) de l'immeuble concerné.

Article 8 : Durée de l'opération

Cette opération est mise en œuvre à partir du 1^{er} août 2014 et se poursuivra pendant toute la durée de la 6^{ème} OPAH.



VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

2. 5EME OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS AIDES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES SOCIAUX ET TRES SOCIAUX 2EME ATTRIBUTION 2014 (JUN)

Dans le cadre de la 5^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Conseil Municipal a décidé par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires bailleurs à financer la réhabilitation de logements dégradés et très dégradés :

- en majorant de 10 % l'aide versée par l'ANAH,
- en attribuant une éco-prime de 3 000 €/logement (en cas d'amélioration de la performance énergétique)

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 5^{ème} OPAH de renouvellement urbain :

- d'ALLOUER au propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après une aide de 10 %, calculée sur le montant HT des travaux retenus par l'ANAH, ainsi que l'Eco-prime.

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H.T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention à verser par la Ville	Subvention à verser par la Ville
				Taux 10%	Eco-prime
Mme Yvette DOUMENC	38 rue du Professeur Ramon	14 529,59 €	Amélioration énergétique d'un appartement T5 (années 60).	1 452,96 €	3 000,00 €
Mme et M. Odette et Robert PELLEFIGUE	4 bis rue Voltaire	16 649,12 €	Amélioration énergétique d'un pavillon du début du 20 ^{ème} siècle.	1 664,91 €	3 000,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement, CAUE).

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

3. 5EME OPAH RU : AIDES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS MODESTES, TRES MODESTES ET «TRAVAUX D'ADAPTATION» 3EME ATTRIBUTION 2014 (JUIN)

Dans le cadre de la 5^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à financer des travaux d'amélioration de leur logement, situés sur tout le territoire de la commune en attribuant :

- une aide complémentaire de 5% pour tous les logements recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 10% pour les travaux d'adaptation recevables aux aides de l'ANAH
- une aide complémentaire de 1 000 €/logement à la prime ASE, attribuée dans le cadre du FART pour tous les logements des PO, non bénéficiaires de l'aide de la Région Midi-Pyrénées (éco-chèque logement).

Il est proposé au conseil municipal,
dans le cadre de la 5^{ème} OPAH de renouvellement urbain

- D'ALLOUER aux propriétaires des immeubles mentionnés ci-après une aide de 5% et/ou 10%, calculée sur le montant HT des travaux retenus par l'ANAH.

Bénéficiaires	Adresse de l'immeuble	Montant H. T. des travaux retenus par l'ANAH	Nature des travaux	Subvention municipale 5% et/ou 10%	Majoration prime ASE
Mme Massany KOUROUMA	30 rue du Professeur Ramon	9 170,39 €	Isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière et pose de robinets thermostatiques.	458,52 €	Eco-chèque
Mme Camille FOURCADE et M. Lionel SARRACANIE	38 rue du Professeur Ramon	11 955,28 €	Remplacement de la chaudière gaz, des menuiseries extérieures et des volets.	597,76 €	Eco-chèque
Mme Jacqueline ARRIVETS	68 route de Pessan	8 581,60 €	Isolation des combles et des murs donnant sur le garage, remplacement des menuiseries, pose d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et d'une programmation centrale de température pour la chaudière gaz.	429,08 €	Eco-chèque
Mme Paulette SEMEZIES	Au Castagné	11 398,26 €	Adaptation de la salle de bain avec installation d'une douche à l'italienne.	1 139,83 €	-
Mme et M. Yolande et René DUBORD	8 rue des Canaries	9 068,22 €	Isolation des murs par l'extérieur, des rampants et du mur du garage.	453,41 €	1 000,00 €
Mme Corinne DUBORD	10 rue des Canaries	7 213,79 €	Isolation des murs par l'extérieur, des rampants et des murs du garage.	360,69 €	1 000,00 €
Mme Sylvie BALAS CHAPOT	6 rue de la Baronne	38 806,40 €	Rénovation complète de la maison : électricité, plomberie, isolation des combles et des murs par l'extérieur, remplacement du chauffage central, de la chaudière gaz et des menuiseries extérieures.	1 940,32 €	1 000,00 €

M. Jean CAFIERO	Route de Pessan	18 590,81 €	Réfection de la couverture, isolation des combles, installation d'une VMC et remplacement des menuiseries.	929,54 €	Eco-chèque
-----------------	-----------------	-------------	--	----------	------------

Le versement de ces aides interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (ANAH, Maison du Logement, C.A.U.E.).

VII - HABITAT ET LOGEMENT SOCIAL

4. 5EME OPAH RU - RENOVATION DE FAÇADES 3EME ATTRIBUTION 2014 (JUN)

Dans le cadre de la 5^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain à volet énergie -2009/2014-, le conseil municipal a décidé, par délibération 2 juillet 2009, de renforcer son action en faveur de la rénovation des façades. Pour ce faire, un nouveau périmètre prioritaire englobant les places majeures du cœur de ville a été déterminé.

Dans le périmètre général, le taux de subvention est fixé à 20% et plafonné à 95 € / m² TTC.

Dans le périmètre prioritaire, le taux de subvention est fixé à 20% et plafonné à 190 € / m² TTC.

Cette action s'inscrit pleinement dans la démarche de réhabilitation et de valorisation du patrimoine auscitain, mise en œuvre par la Ville d'Auch dans le cadre de sa politique globale d'aménagement urbain.

Il est proposé au conseil municipal,

- d'ALLOUER au propriétaire de l'immeuble mentionné ci-après une aide à la rénovation des façades.

Bénéficiaire	Adresse façade	Montant TTC des travaux subventionnables	Subvention Prévue
SCI MCO représentée par M. Olivier BOUILLET	10 rue Vieille Pusterle	4 085,00 €	817,00 €

Le versement de cette aide interviendra sur présentation des justificatifs des travaux réalisés (factures) et après visite de conformité des services compétents (Services Techniques Municipaux, Maison du Logement, C.A.U.E.).